



**ARRETE DU MAIRE**  
N° 2023/12/524

**Services Techniques**  
**LB/VM**

**OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte à partir du dimanche 24 décembre 2023 de 15 heures à minuit, à l'occasion de la messe de Noël prévue le dimanche 24 décembre 2023 à Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu la demande de la Paroisse de Saint-Cyr-l'École sise 2, rue de la République – 78210 Saint-Cyr-l'École, sollicitant l'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte,

Vu l'organisation par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École de la messe de Noël prévue le 24 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette messe.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la messe de Noël prévue le 24 décembre 2023, le stationnement automobile est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte à partir du 24 décembre 2023 de 15 heures à minuit.

**ARTICLE 2 :** Les barrières de sécurité et la signalisation correspondante sont mises en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 19 DEC 2023

Certifié exécutoire  
par notification le : 19 DEC 2023



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de  
la Voirie et de l'Enfouissement des  
réseaux

Signé électroniquement par  
Isidro DANTAS

Le 18 décembre 2023